**DAF\_2024\_000999\_ FABRICATION DE TENUES SPECIALISTES MECANICIEN AERONAUTIQUE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE ET DE LA DOUANE**

**Nom du candidat : ……………………………………………………………………………………**

**QUESTIONNAIRE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le questionnaire ci-dessous est à renseigner par le candidat.**

**Le critère développement durable est noté sur 100, pondéré par un coefficient de 15%.**

**Si le justificatif attendu n’est pas fourni, est incomplet ou non pertinent,   
le sous-critère se verra attribuer la note de 0.**

**Tous les justificatifs attendus doivent être fournis en français ou traduits en français**

I – SOUS CRITERES ENVIRONNEMENTAUX – Notés sur 80 points

I-1- Analyse du cycle de vie de l'article - bilan produit - Noté sur 20 points

***Le candidat fournira le bilan produit du blouson spécialiste mécano aéro ZT (RAG 1007703) et du pantalon spécialiste mécano aéro ZT (RAG 1007704) calculé depuis la "base empreinte" du site de l'ADEME.***

Lien vers le calculateur : <https://base-empreinte.ademe.fr/auth/access-restricted>

**Informations à prendre en compte :**

Pour compléter la rubrique « flux de référence », tous les candidats prendront en compte la donnée suivante :

- « 1 ».

Les rubriques « stockage », « utilisation » et « fin de vie » non prises en compte dans la définition de l’unité fonctionnelle ne seront pas renseignées par les candidats (non bloquant pour le calcul du résultat).

Dans la synthèse du bilan produit, seul le résultat de la ligne « changement climatique » en équivalent CO2 sera pris en compte pour l’attribution des points du sous critère « analyse du cycle de vie de l’article - bilan produit ».

L’export du bilan produit au format EXCEL devra être joint au questionnaire DD.

**Définitions :**

Analyse de cycle de vie : méthode d’identification et de quantification des impacts environnementaux des produits, sur l’ensemble des étapes de leur cycle de vie (de l’extraction des matières premières nécessaires à leur fabrication jusqu’à leur élimination en fin de vie, en passant par toutes les étapes intermédiaires).

Les principaux impacts étudiés sont liés à l’effet de serre (émission de GES), à l’acidification de l’air, à l’épuisement des ressources naturelles.

Bilan produit : permet d’évaluer rapidement l'empreinte environnementale du produit, La méthode développée consiste à définir les critères environnementaux pris en compte (les consommations de matière et d’énergie, les rejets et émissions dans l’air, la pollution de l’eau et des sols), puis à calculer un indice agrégé sur ces critères. Il respecte les principes des normes applicables en matière d'Analyse de Cycle de Vie (ISO 140 40 et 140 44)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Résultat en kg équivalent CO2 | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Bilan produit du blouson spécialiste mécano aéro ZT (RAG 1007703) |  |  | 10 points |
| Bilan produit du pantalon spécialiste mécano aéro ZT (RAG 1007704) |  |  | 10 points |

**Barème appliqué:**

Nombre de points attribués pour le bilan produit de chaque article = (résultat en kg équivalent CO2 de l'article proposé par le candidat dont le poids en kg équivalent CO2 est le moins élevé /résultat en kg équivalent CO2 de l'article proposé par le candidat) x 10

I-2- Utilisation de composants en fibres naturelles ou synthétiques recyclées - Noté sur 20 points

***Le candidat fournira le justificatif relatif au composant prouvant la présence et le pourcentage de matière recyclée***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste des composants | Pourcentage de matière recyclée (pour information) | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Polyester du tissu gris-vert |  |  | 10 points |
| Polyester du tissu bleu police |  |  | 10 points |

**Barème appliqué :**

10 points = le polyester utilisé pour la fabrication des articles contient de la matière recyclée

0 point = le polyester utilisé pour la fabrication des articles ne contient pas de matière recyclée

I-3- Gestion des déchets de coupe - Noté sur 20 points

Le candidat devra préciser quelle est la politique mise en œuvre pour :

* réduire les déchets de coupe des articles objet de la consultation ;
* le recyclage ou le réemploi des déchets de coupe ;

liés à la fabrication des articles objet de la consultation.

***Le candidat fournira tout document justifiant :***

***- les moyens mis en œuvre pour réduire les déchets de coupe ;***

***- des actions de recyclage ou de réutilisation des déchets de coupe ;***

***liés à la fabrication des articles objet de la consultation.***

**Définitions :**

Le recyclage : se caractérise par des opérations de traitement, afin de retraiter les produits en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fin. Le produit initial subit donc une transformation particulière (destruction du produit).

La réutilisation : c’est une opération par laquelle une substance, produit ou matière, devenu un déchet, est utilisée à nouveau. Cette dernière utilisation peut être différente de l’usage pour lequel le produit est initialement destiné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Détail de la politique de gestion des déchets mise en œuvre | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Le candidat met en œuvre des moyens pour réduire les déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation |  |  | 10 points |
| Les déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation sont recyclés ou réutilisés |  |  | 10 points |

**Barème appliqué :**

10 points = le candidat met en œuvre des moyens pour réduire les déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation ;

0 point = le candidat ne met pas en œuvre de moyens pour réduire les déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation ;

10 points = le candidat propose des solutions de recyclage ou de réutilisation des déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation ;

0 point = le candidat ne propose pas de solution de recyclage ou de réutilisation des déchets de coupe liés à la fabrication des articles objet de la consultation.

I-4- Actions visant à favoriser le recours aux sources d'énergies renouvelables - Noté sur 20 points

***Le candidat fournira:***

***- le contrat d'énergie "verte" ou tout justificatif faisant apparaître de manière explicite l'adresse de livraison du site de production des articles;***

***- tout document justifiant la présence d'une installation produisant de l'énergie renouvelable sur son site de production qu'il utilise pour alimenter le site de production des articles (facture, descriptif de l'installation...)***

**Définitions :**

Les énergies renouvelables sont dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d’origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.).

On distingue ainsi parmi les sources d’énergies renouvelables, le soleil (photovoltaïque ou thermique), le vent (éolienne), l’eau des rivières et des océans (hydraulique, marémotrice, etc.), la biomasse, qu’elle soit solide (bois et déchets d’origine biologique), liquide (biocarburants) ou gazeuse (biogaz) ainsi que la chaleur de la terre (géothermie) et celle extraite par des pompes à chaleur.

Le fournisseur d'énergie qui propose des contrats "énergie verte" s'engage à injecter une quantité d'énergie (électricité ou gaz) produite via une ressource renouvelable dans le réseau équivalente à celle consommée par l'entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Type d'énergie renouvelable | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro sont alimentées par un contrat dit "énergie verte" | / |  | 10 points |
| Les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro disposent-elles d'une source d'énergie renouvelable sur place pour les alimenter ? |  |  | 10 points |

**Barème appliqué :**

10 points = les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro sont alimentées par un contrat dit "énergie verte"

0 point = les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro ne sont pas alimentées par un contrat dit "énergie verte"

10 points = les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro disposent d'une source d'énergie renouvelable qu'ils utilisent pour les alimenter

0 point = les unités de confection des blousons et pantalons spécialistes mécano aéro ne disposent pas d'une source d'énergie renouvelable qu'ils utilisent pour les alimenter

II – SOUS CRITERES SOCIAUX - Notés sur 20 points

Recours au secteur adapté - Noté sur 20 points

Le candidat aura-t-il recours à une entreprise adaptée pour une des étapes de la fabrication des articles listées ci-dessous ?

***Le candidat devra fournir le(s) DC4 correspondant(s) signé(s) du candidat et du sous-traitant.***

**Définitions :**

L'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire de travail avec la particularité d'employer une proportion de travailleurs handicapés dans l'effectif de l'entreprise.

En contrepartie, l'entreprise adaptée perçoit des aides financières pour l'emploi de chaque travailleur en situation de handicap.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein d'une entreprise n'est pas prise en compte au titre de ce sous-critère.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étape confiée à une entreprise du secteur adapté | (Oui / Non) | Nom du fichier du justificatif transmis | Sous-critère noté sur |
| Fabrication des articles objet de la consultation |  |  | 10 points |
| Emballage des articles objet de la consultation |  |  | 10 points |

**Barème appliqué :**

10 points : recours au secteur adapté pour la fabrication des articles objet de la consultation

10 points : recours au secteur adapté pour l'emballage des articles objet de la consultation

0 points : pas de recours au secteur adapté pour la fabrication et/ou l’emballage des articles objet de la consultation